

Règlement du trail Bohémien 2026

Article 1 : Lieu, date, nature de la compétition

L'association « Foyer Rural Bohémien » organise un événement de course à pied de pleine nature intitulé le « Trail Bohémien » le dimanche 24 mai 2026 au Pouget et se compose de :

- une course de 5,5 km, avec un dénivelé d'environ 120m, départ à 10h.
- une course de 11 km, avec un dénivelé d'environ 240m, départ à 9h30.
- une course de 18 km, avec un dénivelé d'environ 410m, départ à 9h00.

Le parcours sera fléché à l'aide de rubalise et de panneaux directionnels. Il se déroule en majorité sur des chemins et routes fermées à la circulation ou bénéficiant de priorité de passage pour les coureurs. Sur les routes autorisant l'accès aux véhicules, le coureur devra se conformer aux règles du Code de la Route.

Aucun véhicule, y compris les vélos, ne peut accompagner les coureurs ou les randonneurs.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La course de 5,5 km est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie cadets et supérieurs (naissance en 2010 ou avant).

La course de 11 km est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie cadets et supérieurs (naissance en 2010 ou avant).

La course de 18 km est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie juniors et supérieurs (naissance en 2008 ou avant).

Le nombre de participants est limité à 500 personnes.

Le trail Bohémien est ouvert aux athlètes en situation de handicap : les déficients visuels sont accompagnés indissociablement de leur guide, identifié comme tel.

Le parcours étant par endroits très accidenté, il ne permet pas la participation des athlètes en fauteuil ou Joëlette.

ARTICLE 3 : Personnes mineures, majeures, et certificats

3.1 Personnes mineures

La participation des mineurs à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'Organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit au choix de l'organisateur :
 - D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Voir questionnaire et modèle d'attestation en annexe.
 - D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou, le cas échéant, de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les licences étrangères ne sont pas admises.

Le défaut de présentation des documents requis ne permettra pas la participation à la course et ne donnera pas lieu au remboursement de l'engagement.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

ARTICLE 4 : Frais d'inscription

8 euros pour la course de 5,5 km.

12 euros pour la course de 11 km.

18 euros pour la course de 18 km.

Les inscriptions se font en ligne sur le site [ats-sport.com](https://www.ats-sport.com), inscription possible sur place.

ARTICLE 5 : Assurance et sécurité

5.1 Assurance

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au Trail Bohémien.

Les organisateurs sont tenus de rappeler aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du code du sport).

5.2 Sécurité

L'organisation met en place un plan d'organisation des secours comprenant une équipe d'une association de sécurité civile agréée située à l'arrivée et des signaleurs tout le long du parcours. Le participant doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre. La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs. Les coureurs se doivent assistance et respect.

Le trail est une épreuve de pleine nature, comportant des terrains variés et des descentes techniques. Il appartient au coureur d'utiliser un matériel approprié.

ARTICLE 6 : Ravitaillements et respect de l'environnement

6.1 Ravitaillements

La course de 11 km comprend un ravitaillement (liquide et solide) à 6,5 km.

La course de 18 km comprend deux ravitaillements (liquide et solide) à 6,5 km et 12 km.

Les 3 courses ont un ravitaillement à l'arrivée (solide et liquide).

Il est conseillé à chaque participant des courses 11 et 18 km d'avoir une réserve d'eau.

Aucun gobelet ne sera fourni, un gobelet perso sera nécessaire.

6.2 Environnement

Les ravitaillements en cours de course comportent une zone de propreté : ces zones sont matérialisées en début et fin de zone par une signalétique (de 20 m avant le ravitaillement et 100 m après) et il est strictement interdit de jeter tout déchet. Tout participant qui n'aura pas respecté les zones de propreté mises en place par l'organisateur pourra être disqualifié. D'une manière générale, le respect de l'environnement est évidemment valable sur tout le parcours.

ARTICLE 7 : Dossards, chronométrage et classement

7.1 Dossards

Le retrait des dossards se fera sur place (zone de départ, Route Neuve, devant la mairie du Pouget), le jour de la course, à partir de 7h30. En cas d'absence du coureur, aucun remboursement ne sera effectué.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur la poitrine et être visible à tout moment de la course. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

7.2 Chronométrage

Le chronométrage de la course sera réalisé par chronométrage à puce intégrée aux dossards. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'absence de données dues à une défaillance technique du matériel de chronométrage.

7.3 Classement

Seront récompensés les 3 premiers hommes ainsi que les 3 premières féminines de chaque course.

ARTICLE 8 : Droit à l'image, CNIL

Droit à l'image : l'organisateur, les sponsors, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le participant pourrait apparaître.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du trail Bohémien. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un mail à l'Association « Foyer Rural Bohémien » à l'adresse : foyer.rural.lepouget34@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 9 : Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

ARTICLE 10

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.



Céline LABROUE
Présidente du Foyer Rural Bohémien

A handwritten signature in black ink, enclosed in a white rounded rectangular box. The signature appears to be 'Céline Labroue'.